ainsi que leur père et mère qu'ils nous
ont point de contrat de mariage le tout en
bonne forme après lecture faite par nous de
l'acte de notoriété et notre les pièces mentionnées
ci-dessus ainsi que du chapitre six titre cinq
du code civil intitulé du mariage article
deux cent douze et suivants, les dits con-
tractants ont déclaré prendre en mariage l'un
Julie Marie Carpentier et l'autre Pierre Jean
Déhais en présence de Charles Fidèle
Marin âgé de quarante six ans maître
de l'épouse première témoin de Jean Bégasse
Marin âgé de quarante deux ans maître de
l'épouse deuxième témoin, de Charles
Carpentier cimentier âgé de vingt quatre ans
frère de l'épouse troisième témoin et de
Gabriel Noël cimentier âgé de cinquante
ans oncle de l'épouse quatrième témoin tous
demeurant au dit Eletot ensuite de quoi nous
François Grenier adjoint au maire de cette
commune faisant en son nom les fonctions
d'officier de l'état civil avons prononcé qu'au
nom de la loi les dits époux sont unis
en mariage et après lecture faite en présence
de tous ils ont signé avec
nous ainsi que les témoins
le présent acte fait double
dans le local de la Mairie ou